

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 31 mars 2025

**DEROGATION A UN ARRÊTÉ PERMANENT
DE LIMITATION DE TONNAGE EN PERIODE HIVERNALE**

OBJET : Drogation à un arrêté portant limitation de tonnage en période hivernale

RD 1091 – du PR 10+680 au PR 32+060

Communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 mars 2025 par laquelle la SMMI Nacelles et Chariots (7 rue François Blumet, 38360 SASSENAGE), sollicite une dérogation de limitation de tonnage sur la RD 1091 afin d'effectuer des livraisons au chantier de la Galerie de la Marionnaise,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'arrêté du Président du Département du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période hivernale sur la RD 1091,

VU l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

CONSIDÉRANT :

l'état de la route et les conditions météorologiques favorables, il y a lieu de déroger à l'arrêté du 4 novembre 2010 réglementant la circulation des poids lourds en période de viabilité hivernale sur la RD 1091 sur le territoire des communes du Monétier-les-Bains et de Villar d'Arène.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

En dérogation à l'arrêté du Président du Département en date du 4 novembre 2010, les véhicules de la SMMI NACELLES ET CHARIOTS immatriculés :

- CN-302-VS (Volvo), avec remorque immatriculée BJ-115-JV, dont le PTAC est de 44T,
- EK-795-EN (Volvo), avec remorque immatriculée EJ-538-TX, dont le PTAC est de 44T,
- FT-539-FE (Volvo), avec remorque immatriculée BD-472-MF, dont le PTAC est de 44T,
- FX-075-AP (Volvo), avec remorque immatriculée FX-075-AP, dont le PTAC est de 32T,
- ER-499-GZ (Volvo), avec remorque immatriculée EK-061-AZ, dont le PTAC est de 44T,
- CP-665-MW (Volvo), avec remorque immatriculée CP-665-MW, dont le PTAC est de 26T,

sont autorisés à circuler sur la RD 1091 du PR 10+680 au PR 32+060 pour un chargement à Sassenage et un déchargement au Monétier les Bains (Col du Lautaret).

Cette dérogation ne concerne pas les restrictions permanentes (arrêté du 6 janvier 2011).

Article 2 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 3 - Entrée en vigueur

La présente autorisation est délivrée pour un aller-retour par jour les :

- **lundi 31 mars 2025**
- **mardi 1^{er} avril 2025**
- **mercredi 2 avril 2025**
- **jeudi 3 avril 2025**
- **vendredi 4 avril 2025.**

Les dispositions du présent arrêté seront effectives après publication prévue à l'article 2. Le chauffeur devra impérativement prévenir les services de l'Antenne Technique de Briançon au 04 86 15 32 35.

Article 4 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 - Exécution

- › Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire, SMMI NACELLES ET CHARIOTS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Monsieur le Maire de la Commune du Monétier-les-Bains,
- › Monsieur le Maire de la Commune de Villar d'Arène.

Fait à Briançon, le 31 mars 2025

*Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
31/03/2025*

Pour le Président et par délégation
Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

